

**Renseignements importants à l'intention des fournisseurs  
du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)  
Nouveaux services de télémédecine et de télésurveillance – Alberta**

Décembre 2014

Citoyenneté et Immigration Canada souhaite informer les fournisseurs que les services de télémédecine et de télésurveillance suivants seront ajoutés à la couverture de soins de santé du PFSI, à la couverture élargie de soins de santé, à la couverture santé publique et sécurité publique et à la couverture pour les personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, de même qu'à la couverture de base du PFSI, à la couverture de base santé publique et sécurité publique et à la couverture pour les personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* à compter du 5 novembre 2014.

Remarque : Les critères d'admissibilité s'appliquent toujours. Pour en savoir davantage, consultez les tableaux des avantages du PFSI.

**Services de télémédecine**

Code d'avantages	Description
03.01C	Service de soutien en télésanté
03.01LG	Consultation téléphonique d'un médecin auprès d'un autre médecin ou d'un chirurgien podiatrique, ou consultation en télésanté par vidéoconférence, médecin traitant, jours de la semaine de 7 h à 17 h
03.01LH	Consultation téléphonique d'un médecin auprès d'un autre médecin ou d'un chirurgien podiatrique, ou consultation en télésanté par vidéoconférence, médecin traitant, jours de la semaine de 17 h à 22 h, et fins de semaine et jours fériés de 7 h à 22 h
03.01LI	Consultation téléphonique d'un médecin auprès d'un autre médecin ou d'un chirurgien podiatrique, ou consultation en télésanté par vidéoconférence, médecin traitant, tous les jours de 22 h à 7 h
03.01LJ	Consultation téléphonique d'un médecin ou d'un chirurgien podiatrique auprès d'un médecin, ou consultation en télésanté par vidéoconférence, expert-conseil, jours de la semaine de 7 h à 17 h
03.01LK	Consultation téléphonique d'un médecin ou d'un chirurgien podiatrique auprès d'un médecin, ou consultation en télésanté par vidéoconférence, expert-conseil, jours de la semaine de 17 h à 22 h, et fins de semaine et jours fériés de 7 h à 22 h
03.01LL	Consultation téléphonique d'un médecin ou d'un chirurgien podiatrique auprès d'un médecin, ou consultation en télésanté par vidéoconférence, expert-conseil, tous les jours de 22 h à 7 h

La liste des procédures médicales se trouve à l'adresse suivante (en anglais seulement) :  
<http://www.health.alberta.ca/documents/SOMB-Medical-Procedures-2012-04.pdf>



## Services de télémédecine

Code d'avantages	Description
03.16C	Télémédecine par vidéo-électroencéphalographie, examen et interprétation, 30 premières minutes ou majeure partie du service pour le premier appel, lorsqu'un seul appel fait l'objet d'une demande de règlement
03.16D	Télémédecine intracrânienne par stéréo-électroencéphalographie, examen et interprétation, 30 premières minutes ou majeure partie du premier appel lorsqu'un seul appel fait l'objet d'une demande de règlement

**Remarque : Toutes les demandes de règlement doivent être reçues par Croix Bleue Medavie dans les six mois suivant la date de prestation du service afin d'assurer leur admissibilité au paiement.**

Si vous avez des questions ou des préoccupations ou avez besoin de plus amples renseignements au sujet du PFSI ou de Croix Bleue Medavie, veuillez communiquer avec le Centre d'information à la clientèle au 1-888-614-1880 ou nous joindre par courriel à [CIC\\_Inquiry@medavie.bluecross.ca](mailto:CIC_Inquiry@medavie.bluecross.ca). Vous pouvez également accéder au site Web de Croix Bleue Medavie au <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca> pour consulter les guides, les bulletins et d'autres renseignements importants au sujet du PFSI.